ASSOCIATION MUSICALE DE PIERREFEU DU VAR
ENTRE NOTES (AMPEN)

REGLEMENT INTERIEUR *Année Scolaire 2026/2027*

ARTICLE 1

L'association se compose de membres actifs ou adhérents, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.
Sont membres actifs ou adhérents, toute personne majeure ou son représentant légal si elle est mineure, qui a pris l'engagement de verser une adhésion ainsi qu'une cotisation annuelle et qui participe régulièrement aux activités et contribue donc activement à la réalisation des objectifs.
Sont appelés membres bienfaiteurs, les membres de l'association qui soutiennent les activités et qui s'acquittent d'une souscription financière.
Sont appelés membres d'honneur, les membres qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés du paiement d'une adhésion ou cotisation mais conservent de droit de participer avec voix consultative aux assemblées générales.

ARTICLE 2

Tout membre de l'association s'engage à respecter les horaires des cours proposés par son professeur et *à l'avertir le plus tôt possible dans le cas d'un retard ou d'une absence.*
En s'inscrivant à toute activité proposée par l'école de musique, l'élève s'engage à suivre régulièrement les cours tout au long de l'année.

ARTICLE 3

Chaque cours, atelier et classe dispensés dans l'année représente 30 séances, réparties selon le calendrier scolaire.
Les cours tombant sur certains jours fériés peuvent être soit maintenus, soit remplacés selon le planning du professeur.
La durée d'un cours individuel est de trente minutes hebdomadaire (30mn) ;
La durée d'un atelier est d'une heure trente minutes hebdomadaire (1H30mn) ;
La durée d'une classe d'éveil musical est de quarante-cinq minutes (45mn).

ARTICLE 4

Absence et remplacement des cours :
1e CAS : Le professeur est absent : Celui-ci est tenu de rattraper l'intégralité des cours (sauf absence pour raison majeure).
2e CAS : L'élève est absent : Le professeur n'est pas tenu de remplacer les cours.
Pour des problèmes graves de santé une solution pourra être envisagée au cas par cas avec le professeur.

ARTICLE 5

Règlement des cotisations :
Le règlement s'effectue en un, deux ou trois chèques à l'ordre d'AMPEN au moment de l'inscription ;
Un règlement par virement est possible, en une seule fois, au moment de l'inscription ;
Aucun cours ne pourra commencer sans un dossier complet ;
Toute année commencée est due.

ARTICLE 6

Un tarif dégressif est appliqué à tout adhérent voulant suivre les cours en ateliers en complément d'un cours individuel, ainsi qu'en cas d'inscription à plusieurs cours dans la même famille.

ARTICLE 7

Dans le cadre de la préparation d'une audition ou d'un concert, les élèves peuvent être sollicités en dehors de leurs horaires habituels de cours pour des répétitions, en accord avec leur professeur.

ARTICLE 8

Pour le bon déroulement des cours, les téléphones portables devront être éteints.
La courtoisie, le respect des personnes et des biens de l'association demeurent indispensables afin de favoriser échanges et progression de chacun.

Le Bureau d'ENTRE NOTES